



Chère Consœur, Cher Confrère,

MG se contente de simple promesse !!!

En effet les autorisations d'absences et le contrat de solidarité avec sa taxe de 3000€ sur l'exercice en ville ne sont pas supprimés de la loi et pourront donc s'appliquer à tout moment, selon le bon vouloir du gouvernement.

La CSMF, premier syndicat médical français, constate que la ministre de la santé a juste décidé, après plus d'un an de bataille, qu'elle renonçait à publier les textes d'application de l'encadrement des congés et absences des médecins libéraux, ainsi que du contrat de solidarité santé prévus par sa loi « Hôpital, patients, santé, territoires ».

Pour autant, la CSMF ne prend pas pour argent comptant les déclarations de la ministre qui sont des promesses parmi d'autres, lesquelles n'ont jamais été suivies d'effets. Comment peut-elle croire les médecins libéraux assez naïfs pour penser qu'ils vont tomber dans ce nouveau panneau ?

En effet, si l'intention réelle du gouvernement est de supprimer les mesures délétères de la loi HPST, pourquoi, dans ce cas, ne pas « nettoyer » cette loi scélérate ?

La CMSF refuse la logique du sursis à exécution aujourd'hui proposé. Elle va donc continuer à se battre pour obtenir le « nettoyage » complet de cette loi qui massacre l'exercice libéral. Tant qu'aucune mesure législative n'est prise, les médecins restent en danger, et le passé récent montre que les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent.

La CSMF refuse la perspective d'une telle épée de Damoclès qui pourra à tout moment se transformer en instrument de chantage.

La CSMF exige le "nettoyage" complet de la loi Bachelot et refuse la logique du sursis à exécution

Dr. Michel CHASSANG
Président CSMF

TROP C'EST TROP, AVEC LA CSMF FAISONS RESPECTER LES MEDECINS LIBERAUX